



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
7 mai 2010

Français
Original : anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone
Trentième réunion
Genève, 15-18 juin 2010**

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion

1. La trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal s'ouvrira le mardi 15 juin 2010 à 10 heures au Centre international de conférences de Genève. L'inscription des participants débutera le dimanche 13 juin à 8 h 30 au même endroit. Bien que l'inscription sur place soit assurée, les participants sont encouragés à s'inscrire bien à l'avance sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org> et <http://www.unep.ch/ozone>).
2. M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, prononcera une allocution d'ouverture.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire sera soumis au Groupe de travail pour adoption. La réunion sera coprésidée par M. Fresnel Díaz (République bolivarienne du Venezuela) et M. Martin Sirois (Canada).

b) Organisation des travaux

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour la conduite des travaux inscrits à l'ordre du jour. Le coprésident proposera diverses modalités d'organisation des travaux de la réunion, que le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner.

3. Présentation du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010

5. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité pour 2010, y compris ses rapports sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques et pour utilisations essentielles, les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans des domaines déterminés du secteur de la réfrigération, les agents de transformation et les utilisations en laboratoire et aux fins d'analyse de substances appauvrissant la couche d'ozone.

4. Questions relatives au mécanisme de financement institué par l'article 10 du Protocole de Montréal

a) Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal concernant la création d'un fonds spécial qui relèverait du Fonds multilatéral (décision XXI/2)

6. Conformément à la décision XXI/2, le Comité exécutif a été prié de faire rapport aux Parties sur les travaux qu'il avait menés à ce jour concernant la création d'un fonds spécial relevant du Fonds multilatéral, qui serait consacré à l'identification et la mobilisation de fonds additionnels pour optimiser les avantages que produisent les projets de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur l'environnement. Un rapport rédigé par le Comité exécutif à ce sujet sera affiché sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone dès qu'il sera disponible.

b) Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement (décision XXI/28)

7. Dans la décision XXI/28, les Parties ont convenu de commencer à discuter du cadre de l'évaluation du mécanisme de financement à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

c) Cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014

8. Depuis sa création, le Fonds multilatéral a été reconstitué tous les trois ans. Selon la pratique établie, les Parties déterminent, au cours de l'avant-dernière année précédant la période de reconstitution, le cadre d'une étude sur le montant des fonds nécessaires à la prochaine reconstitution. La présente période de reconstitution prenant fin en 2011, il est prévu que les Parties adoptent une décision sur la reconstitution du Fonds pour la période 2012-2014. En conséquence, le Groupe de travail à composition non limitée devrait préparer le cadre de l'étude, qui devrait être achevé à temps pour être examiné par la vingt-deuxième Réunion des Parties.

5. Propositions d'ajustement au Protocole de Montréal

9. Le Groupe de travail devrait examiner les propositions d'ajustement au Protocole présentées conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal. À la date de préparation de la présente note, le Secrétariat n'avait reçu aucune proposition d'ajustement au Protocole.

6. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

10. Le Groupe de travail devrait examiner les propositions d'amendement au Protocole présentées en vertu de l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole de Montréal. Au 30 avril 2010, le Secrétariat avait reçu deux propositions d'amendement, présentées par les États fédérés de Micronésie pour l'une (UNEP/OzL.Pro.WG.1/30/4), et par le Canada, les États-Unis et le Mexique pour l'autre (UNEP/OzL.Pro.WG.1/30/5).

7. Questions concernant les hydrochlorofluorocarbones

a) Suite donnée par le Groupe de l'évaluation technique et économique aux questions concernant les hydrochlorofluorocarbones mentionnées dans la décision XXI/9

11. Le Groupe de travail à composition non limitée devrait suivre l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur le rapport établi par le Groupe sur la série de questions concernant les HCFC mentionnées dans la décision XXI/9, après quoi un débat sera engagé.

b) Étude exploratoire du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 connaissant des températures ambiantes élevées (décision XIX/8)

12. Le Groupe de travail à composition non limitée devrait se pencher sur les nouvelles informations présentées par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 connaissant des températures ambiantes élevées. Il souhaitera peut-être aussi examiner les mesures éventuelles à recommander à la vingt-deuxième Réunion des Parties, pour examen.

8. Questions liées à l'article 2 du Protocole de Montréal

a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011 et 2012

13. Le Groupe de travail à composition non limitée sera appelé à examiner les demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties pour 2011 et 2012, ainsi que les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique en la matière.

b) Résultats de la mission entreprise par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux en Fédération de Russie pour dresser le bilan de la transition de ce pays à des inhalateurs-doseurs sans chlorofluorocarbones (décision XXI/4)

14. Le Groupe de travail devrait examiner le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la mission qu'il a menée en Fédération de Russie et sur l'étude de la stratégie de transition mise en place par ce pays en matière d'inhalateurs-doseurs.

c) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2011 et 2012

15. Les Parties seront appelées à suivre un exposé sur l'examen préliminaire, par le Groupe de l'évaluation technique et économique, des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle présentées par les Parties, à la suite de quoi un débat sera engagé.

d) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décision XXI/10)

16. Conformément à la décision XX/10, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait consulter le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux ainsi que d'autres experts et préparer un rapport portant, entre autres, sur la faisabilité technique et économique des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

e) Utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXI/6)

17. Le Groupe de travail devrait examiner les parties du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010 portant sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées en laboratoire et à des fins d'analyse, ainsi que les recommandations formulées par le Groupe eu égard aux besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Le Groupe de travail devrait également formuler des recommandations, le cas échéant, à la vingt-deuxième Réunion des Parties.

f) Questions relatives à l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation (décision XXI/3)

18. Conformément à la décision XXI/3, le Groupe de travail devrait examiner les questions relatives à l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation.

9. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve

a) Résultats du séminaire sur l'identification et la mobilisation de fonds pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXI/2)

19. Conformément à la décision XXI/2, le Secrétariat organisera un séminaire sur l'identification et la mobilisation de fonds pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce séminaire aura lieu à Genève (Suisse) le 14 juin, la veille de l'ouverture de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail sera appelé à examiner les résultats du séminaire en vue de formuler des recommandations, le cas échéant, pour examen par la vingt-deuxième Réunion des Parties.

b) Étude des techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, réalisée par le Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXI/2)

20. Conformément à la décision XXI/2, le Groupe de travail devrait se pencher sur les informations récemment présentées par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur les nouvelles techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

10. Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole (décision XVIII/17 et paragraphe 130 du rapport de la vingt et unième Réunion des Parties)

21. Au cours de leur vingt et unième réunion, les Parties n'ont pas achevé l'examen du statut des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole. Comme suite à la demande d'un groupe de Parties, cette question sera examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trentième réunion.

11. Questions supplémentaires découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions supplémentaires découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010.

12. Questions diverses

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées par les Parties lors de l'adoption de l'ordre du jour.

13. Adoption du rapport

24. Le projet de rapport de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sera présenté pour adoption.

14. Clôture de la réunion

25. Il est prévu que la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée prendra fin le vendredi 18 juin.
